

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 24 novembre 2014

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26– Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2014, le lundi 24 novembre 2014, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Franck METEAU, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Fabienne LUCAS à Françoise VITET

Joseph SACHOT à Catherine CAUSSE

Absente : Catherine VIDEAU

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire demande d'observer une minute de silence suite au décès du docteur Michel JUIN.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D066/2014 le 16/10/2014 – Résiliation bail de location à usage d'habitation – Rue de La Corderie
- ✓ D067/2014 le 22/10/2014 – Bail de location à usage d'habitation – Rue de La Corderie
- ✓ D068/2014 le 17/10/2014 – Création régie de recettes « Abonnement transport scolaire »
- ✓ D069/2014 le 24/10/2014 – Régie de recettes « Abonnement transport scolaire » - Nomination régisseur
- ✓ D070/2014 le 20/10/2014 – Encaissement indemnité sinistre – SMACL assurances
- ✓ D071/2014 le 22/10/2014 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Hisse et ho »
- ✓ D072/2014 le 17/10/2014 – Convention de mise à disposition de locaux – Bureau d'information à La Cotinière
- ✓ D073/2014 le 28/10/2014 – Encaissement don – Pierre BERGE
- ✓ D074/2014 le 30/10/2014 – Convention de mise à disposition de locaux – Comité des villages de la côte ouest
- ✓ D075/2014 le 07/11/2014 – Honoraires expert – Dossier musée
- ✓ D076/2014 le 08/11/2014 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « ça m'énerve »
- ✓ D077/2014 le 08/11/2014 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Pierre à Pierre »

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/10/2014
- Avis sur les travaux dans la réserve naturelle de Moëze-Oléron

FINANCES

- Orientations budgétaires 2015
- CdC – Révision des montants pour les interventions d'urgence programmées par le conseil général de Charente-Maritime
- Décision modificative n°1 – Golf
- Décision modificative n°2 – Camping municipal

URBANISME

- Echange foncier avec la CdC – Déplacement piste cyclable de l'Oumière
- Création de 18 postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population

ADMINISTRATION GENERALE**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

**AVIS SUR LES TRAVAUX DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE MOËZE-
OLERON**

Monsieur le maire explique que le président du conseil général de la Charente-Maritime a déposé un dossier concernant des ouvrages de protection du littoral contre la mer sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Ces travaux étant situés dans la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron, il faut recueillir l'avis du conseil municipal en application de l'article R332-24 du code de l'environnement sur ce dossier.

Monsieur le maire précise que ces travaux seront effectués dans le cadre du PAPI. Cela concerne la rehausse des digues, la piste d'accès aux installations ostréicoles de Fort Royer et la reprise des travaux hydrauliques sur l'arrière des digues des tannes de la Perrotine et de Fort Royer. Les incidences sont négligeables voire faibles. Il note la préconisation des arrêts de travaux pour la protection des oiseaux et la nidification. Il a demandé à Lionel Quillet, en charge au niveau du conseil général et de la commission littorale, d'être très attentif à une séparation des travaux et des considérations entre le chenal et la partie arrière des tannes où il y a peu de nids d'oiseaux. Il invite l'assemblée à émettre un avis favorable, en espérant que les travaux retardés ne mettent pas en danger une espèce à protéger que sont les oléronais. Le début des travaux est prévu pour septembre 2015 avec une réalisation sur deux ans.

M. Patrick Moquay demande de remplacer « du marais d'Yves » par de « Moëze-Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
EMET un avis FAVORABLE sur ce dossier.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le maire fait lecture du document d'orientation budgétaire :

La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en conseil municipal sur les « orientations générales du budget ».

Le 16 décembre prochain, le conseil municipal aura à se prononcer sur l'acte majeur que constitue le budget.

La présentation de ce premier débat d'orientation budgétaire (DOB) de la mandature est une occasion forte pour les membres du conseil municipal, d'examiner les marges de manœuvre de notre collectivité, l'évolution de ses recettes et dépenses, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière.

La ville de Saint-Pierre d'Oléron a prévu d'adopter son budget primitif 2015 dès le 16 décembre prochain, c'est-à-dire dans le strict respect du principe d'antériorité budgétaire, qui veut que ce document prévisionnel d'autorisation soit voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux décisions municipales tout en dotant les services, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans la politique municipale définie par le conseil municipal

Plus que les autres années, ce DOB 2015 est marqué par les fortes incertitudes pesant sur la situation économique nationale avec ses répercussions pour les communes. En particulier ce DOB s'inscrit dans un contexte sans précédent de forte diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, alors que dans le même temps, les dépenses qui sont mises à leur charge à travers la multiplication des normes, des réglementations de toutes sortes et des transferts non compensés ne cessent d'augmenter.

A titre d'exemple le coût engendré par la réforme des rythmes scolaires génère une dépense pour la ville d'environ 90 000 € supplémentaires en 2015 lorsque l'on additionne la majoration liée aux transports scolaires, la subvention complémentaire versée à l'association CASTEL et le temps du travail passé par les employés communaux. Il espère que ce montant va diminuer avec les compensations non versées et définies à ce jour et les aides attendues de la CAF.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire ne donnera pas lieu à un vote du conseil municipal et présentera successivement :

1. Le contexte budgétaire et économique-financier national et international.
2. le projet de loi de finances 2015 et ses incidences pour les collectivités locales.
3. Les orientations budgétaires pour l'année 2015 pour la commune

Concernant le contexte économique international et selon les experts du fonds monétaire international (FMI) la reprise de l'économie mondiale se poursuit, mais à un rythme inégal selon les pays et légèrement plus lent que prévu en avril 2014.

Concernant le contexte économique national et selon la plupart des analystes économiques la France est par contre en décalage par rapport à cette situation internationale. En retard sur ses ajustements budgétaires, en panne d'investissement, notamment en construction, et en l'absence de redressement de sa compétitivité extérieure, l'économie française se décalera par le bas de la croissance européenne en 2014 comme en 2015. Depuis trois ans en effet, l'économie française est à l'arrêt. Le rythme moyen de croissance ne dépasse pas 0,1 % par trimestre et le niveau du PIB en volume au deuxième trimestre 2014 n'est guère supérieur de 1 % à celui du premier trimestre 2011.

Il étudie avec inquiétude le projet de loi de finances 2015 qui va définir les règles et incidences pour les collectivités locales.

Si comme pour l'ensemble des budgets communaux, celui de la ville de Saint-Pierre d'Oléron est largement tributaire de l'environnement économique extérieur, il est également étroitement dépendant des décisions annuelles contenues dans la loi de finances votée chaque année par le parlement. C'est pourquoi il évoquera les hypothèses macro-économiques sur lesquelles est basé le projet de loi de finances 2015 et les dispositions générales relatives aux collectivités locales annoncées dans le projet de loi de finances

Le projet de loi de finances (PLF) actuellement en cours d'examen par les députés est basé sur des prévisions portant sur l'évolution de la croissance, du PIB, de l'inflation ou encore des dépenses publiques. Ces hypothèses présentent une importance toute particulière car elles déterminent étroitement la variation des recettes et des dépenses de l'Etat et des administrations publiques. Le Gouvernement anticipe une croissance relativement atone en 2014 (+ 0,4 %), accompagnée d'un faible niveau d'inflation (+ 0,5 %), suivie d'une accélération progressive de l'activité à compter de 2015, toutefois marquée par une inflation modérée, ouvrant la voie à une « normalisation » de la situation économique, avec une progression moyenne du PIB de 1,9 % par an entre 2016 et 2019 et un retour de l'inflation à 1,7 % en fin de période. Force est de constater qu'à peine présenté, le projet a été jugé vacillant par le haut conseil des finances publiques, qui a qualifié « d'optimiste » la prévision d'une croissance de 1% sur laquelle le gouvernement a fondé ses calculs. Le haut conseil reproche aussi au PLF 2015 en préparation, de manquer de prudence sur l'investissement en berne dans le pays, et toutes les conséquences qui vont en découler.

De nombreux économistes, estimant que la France redémarre moins vite que prévu après un premier semestre 2014 de stagnation, sont plus pessimistes encore. La commission européenne quant à elle anticipe une croissance de 0,7% seulement en France pour 2015 et vient d'estimer début novembre que le gouvernement ne tiendra pas ses objectifs budgétaires l'année prochaine. Elle table sur un déficit public de 4,5% si la France ne prend pas d'autres mesures supplémentaires pour réduire ses déficits.

Concernant les dispositions générales relatives aux collectivités locales dans le PLF 2015. Il s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 qui trace la trajectoire pluriannuelle de réduction du déficit public. La diminution progressive du besoin de financement des administrations affichée par le Gouvernement repose sur 50 milliards d'euros d'économies de dépenses destinées à des allègements d'impôts de 20 milliards d'euros sur trois ans pour les entreprises et de la pérennisation de la baisse d'impôt sur le revenu décidée en 2014 de 3 milliards d'euros.

Cette réduction sans précédent des dotations se cumule avec la minoration de 1,5 milliard d'euros déjà opérée en 2014. Cette réduction imposera aux collectivités territoriales des baisses de dépenses, en premier lieu, c'est une variable d'ajustement, d'investissement, mais aussi vraisemblablement des hausses d'impôts, des tirages supplémentaires d'emprunts et des économies de fonctionnement.

Par rapport au 1^{er} pacte de stabilité qu'il a remplacé, ce projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 élargit considérablement la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics de l'Etat en prolongeant la période de baisse de 2 ans et en multipliant par 7 le montant de la réduction ainsi opérée. Les 11 milliards d'euros d'économies attendues du secteur public local représentent 22% de la baisse programmée des dépenses publiques sur la période 2015-2017. La contribution des collectivités territoriales apparaît relativement plus lourde que celles des autres administrations publiques.

Cette situation sans précédent, remet en cause les politiques communales et les prestations municipales indispensables au bon fonctionnement des services de proximité dont les communes sont en charge. La rigueur qui résultera de la baisse continue des dotations de l'Etat, remet en question le maintien d'un tissu économique local par la réduction programmée et drastique des investissements habituels. Cette diminution unilatérale et autoritaire des concours de l'Etat aura des répercussions à terme sur le lien social et il n'est pas exclu dans ces conditions, que la commune ne soit obligée de réviser à la baisse le soutien au secteur associatif local.

Il ajoute que le contexte de raréfaction des ressources contenu dans le PLF 2015 remet aussi en cause deux principes : l'équilibre financier des communes et leur légitimité. Les attaques dans la presse ajoute à la confusion générale et remet en cause le service public. Il rappelle que les élus municipaux disposent d'une légitimité démocratique renouvelée. Le cumul des baisses des dotations pour les collectivités correspond à 28 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Dans le rapport de présentation publié sur le site de Bercy, il souligne que les collectivités locales avec une dette estimée à 178 milliards d'euros ne représentent que 9,4% des dettes publiques chiffrées à 2 023 milliards d'euros que l'Etat porte. Il rappelle que 70% des investissements en France sont portés par les collectivités locales.

Il y a deux axes : soit un arrêt des investissements de façon à contenir cet effet de baisse et d'agir sur les dépenses de fonctionnement et de réfléchir avec les services à une approche nouvelle. La commune de Saint-Pierre porte un effort considérable sur le domaine associatif, avec des équipements mis à disposition, des charges de fonctionnement pour leur entretien, de subventions de fonctionnement versées aux associations. Il y a une réflexion sur la mise en place d'un plan d'optimisation des dépenses permettant de

017-21174300-10442044
Reçu le 17/11/2014

**M. Jean-Yves Livenais dit que avec un PIB aussi important le pays soit aussi endetté, pour rembourser l'emprunt de la dette, l'Etat emprunte. Ils disent que les déficits viennent des difficultés de fonctionnement des collectivités.*

**M. Patrick Moquay dit que c'est un discours scandaleux.*

**Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que pendant le quinquennat Sarkozy la dette a augmenté de 650 milliards d'euros, le gouvernement actuel ne fait pas mieux. L'Etat organise son insolvabilité.*

**M. Patrick Moquay dit qu'au niveau municipal le nœud des contraintes est tel qu'il n'y aura pas de divergence avec la majorité municipale sur l'appréciation de la situation locale.*

**M. Jean-Yves Livenais ajoute que la commune a la chance d'être attractive avec une fiscalité de 5 millions d'euros.*

**M. Patrick Moquay considère que le vote du budget en décembre donne une lisibilité et force à faire l'exercice budgétaire en avance et s'il y a des incertitudes au moment du vote il suffit de rectifier. Le vrai débat est un débat de politique nationale et il est aussi critique à l'égard du gouvernement que la majorité municipale, mais pas nécessairement avec les mêmes arguments. Concernant la TLPE, lors du vote de la réduction il avait souligné qu'il n'était pas bon de diminuer les recettes de la commune. Par rapport aux discours au niveau national sur le poids de la dette des collectivités locales ou sur le coût des services locaux, il trouve ces discours scandaleux et rappelle que la dette des collectivités locales est une dette d'investissement quand la dette de l'Etat est une dette de fonctionnement, ce n'est pas comparable. Concernant les 100 000 € pour la traçabilité des bacs, il espère qu'enfin c'est la dernière année.*

**M. Eric Guilbert répond que la mise en place est prévue prochainement.*

**M. Franck Méteau souligne que la situation existe depuis 6 ans et que le dossier n'a pas été résolu.*

**M. Lionel Andrex précise qu'une taxe est payée par les marins et les mareyeurs sur le prix au kilo pour financer les bacs, ce n'est pas sur le budget du port.*

**M. Patrick Moquay, concernant Le Perrotin dit que, la difficulté c'est la trésorerie mais il considère qu'il ne faut pas brader au premier venu et qu'il faut s'assurer de projets intéressants. Il propose une collaboration étroite avec le service de développement économique de la communauté de communes.*

Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2015.

CDC-REVISION DES MONTANTS POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE PROGRAMMEES PAR LE CONSEIL GENERAL DE CHARENTE-MARITIME

M. Jean-Yves LIVENAIIS est désigné comme rapporteur.

Dans le cadre de sa compétence défense du littoral, le département a proposé de financer une liste d'opérations d'urgences.

Monsieur le maire explique que la participation a été réévaluée par rapport à la précédente délibération du 4 juin 2014 du conseil communautaire du fait de travaux complémentaires et de révisions de prix.

Le département demande une participation à hauteur de 50% du montant hors taxes des opérations complémentaires. Pour ces interventions complémentaires la clef de répartition est la suivante : 30% communauté de communes et 20% pour la commune concernée par l'opération. Le montant des opérations complémentaire pourra être revu en fonction des participations financières de l'Etat ou d'autres collectivités en respectant le principe d'une équité de participation entre le département et la part locale (CdC+communes concernées)

Par ailleurs une réactualisation des coûts des opérations d'urgence a été réalisée du fait d'une modification du coût d'approvisionnement des enrochements et d'une adaptation des interventions en fonction de l'état des ouvrages.

**Monsieur le maire explique qu'il y a le PAPI et le PPRI qui va être soumis à enquête publique et approbation. Des travaux d'urgences devaient être effectués à La Martière pour éviter un affaissement dunaire. Il est inquiet car dans les perspectives de scénario de submersion de l'Ile d'Oléron par rapport à la côte NGF de 4,86 mètres, il prévoit l'affaissement de toutes les brèches en même temps, c'est un scénario catastrophique et improbable. Il y a une réflexion au niveau de la CdC pour obtenir une modération de ces scénarios de brèche et être attentif sur les risques et les conséquences de la gestion des zones habitables pour redéfinir les règles de fonctionnement d'urbanisme sur ces zones communes. Dans le cadre de la loi*

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'il y a eu une formation en CdC, avec Thierry Sauzeau. Le cordon dunaire est la principale protection de l'île et l'extraction de granulats marin au large de Chassiron pourrait entraîner un déficit de granulats. La municipalité précédente avait rendu un avis défavorable à cette extraction. Il y a eu une enquête publique en mai/juin à Saint-Denis mais la commune de Saint-Pierre n'a pas fait d'observation. Elle s'interroge sur la position de monsieur le maire sur cette extraction.

*Monsieur le maire répond qu'il partage cette opposition et n'a pas été informé de cette enquête publique.

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin signale que les communes n'ont pas fait d'observation lors de cette enquête publique. Il y a eu un affichage en mairie de Saint-Pierre.

*Monsieur le maire s'étonne de cet avis défavorable en 2013.

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin répond qu'il s'agissait de l'enquête administrative.

*M. Patrick Moquay ajoute que c'était une phase de consultation.

*Monsieur le maire dit que l'arrêté préfectoral autorisant l'extraction n'est pas encore signé. De plus il y a un parc naturel marin qui est demandé par la ministre de tutelle en urgence, un projet d'éoliennes offshore, une activité de pêche qui est essentielle, le tout dans le même zonage cela commence à faire beaucoup.

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin précise qu'il s'agit d'un renouvellement. Elle souhaiterait une position unanime sur l'île. Elle ajoute que la communauté d'agglomérations de Royan a pris une motion contre l'extraction de granulats marins.

La répartition pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'établit comme ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Montant actualisé CdC+commune	Participation CdC (réactualisée)	Participation commune (réactualisée)
Saint-Pierre d'IO	Les Placelles	31 008,83 € HT	18 605,30 € HT	12 403,53 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE la réactualisation du montant des opérations initiales.

DIT que les crédits initialement prévus à l'article 204133 pour le conseil général seront affectés à l'article 2041513 pour la communauté de communes de l'île d'Oléron qui se chargera de rembourser le département.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - GOLF

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif du golf,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2014 approuvant le budget supplémentaire du golf,

Considérant le manque de crédits à l'article 6411 (012),

Il convient d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 6411,

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	3 000,00 €	706 (70) : Prestations de services	3 000,00 €
Total	3 000,00 €	Total	3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

ADOPTE les modifications ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - CAMPING

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif du camping municipal,

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire du camping municipal,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2014, approuvant la décision modificative n°1 du camping municipal,

Considérant le manque de crédits à l'article 2031,

Considérant qu'une étude de diagnostic accessibilité doit être lancée, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 2031,

A.R. PREFECTURE

017-2117011
 Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :
 Reçu le 17/12/2014

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	1 000,00 €		
2153 (21) : Installations à caractère spécifique	- 1 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
ADOPTE les modifications ci-dessus

URBANISME

M. Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.

**ECHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –
DEPLACEMENT PISTE CYCLABLE DE L'OUMIERE**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de la communauté de communes, concernant le déplacement de la piste cyclable de l'Oumière, traversant des propriétés communales.

L'échange de parcelles permettrait de régulariser l'emprise foncière de cette piste, ainsi que des trois containers enterrés situés juste à côté.

L'échange porterait sur les parcelles EO 358 et 360 pour partie, propriétés communales, et les parcelles EO 281, 283, 285, 287 et AE 240 et 247, pour partie, propriétés de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
EMET un accord de principe à cette demande d'échange.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface cadastrale	Estimation des Domaines	
			Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	EO 358	276 m ²	2 649 €	09/10/2014
	EO 360	610 m ²		
Communauté de communes	EO 281, 283, 285 et 287 AE 240 et 247	1 293 m ²	2 586 €	09/10/2014

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cet échange.

DIT que la commune prendra en charge l'ensemble des frais de bornage et la communauté de communes supportera les frais d'acte.

**Monsieur le maire informe l'assemblée sur le championnat d'Europe de foot militaire qui se déroule actuellement au complexe sportif*

Lundi 24 novembre à 16h : Pays bas – Allemagne et à 18h : France - Irlande

Mercredi 26 novembre à 15h : France - Pays bas et 17h : Irlande - Allemagne

**Monsieur le maire explique que le recensement est réalisé tous les cinq ans pour l'ensemble de la population ; recensée en 2010 la commune de Saint-Pierre d'Oléron le sera en 2015, entre le jeudi 15 janvier et le samedi 15 février. Ce recensement permet de connaître la population légale de la commune, sur la base de laquelle, est déterminée la dotation générale de fonctionnement.*

La DGF se compose d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement qui découle directement du nombre d'habitants. La population totale de la commune est majorée pour obtenir la population forfaitaire ou « population DGF », à raison d'un habitant par résidence secondaire et un habitant par caravane dans les aires d'accueil des gens du voyage. Il indique qu'il faudra aussi être vigilant sur les résidents permanents en mobil home qui sont de plus en plus nombreux sur la commune.

Pour la première fois, les résidents principaux pourront répondre par internet. La commune va être candidate pour dématérialiser les outils comptables. Afin de réaliser ce recensement, au vu des chiffres publiés par l'INSEE et des données du cadastre (7839 logements principaux et secondaires pour l'année 2011 et 6839 habitants au 1^{er} janvier 2014), il convient de créer 18 districts et donc de recruter dix-huit agents recenseurs.

Ces personnes seront identifiables par une carte officielle tricolore, comportant leur photographie et la signature du maire de notre commune. Compte tenu de la formation préalable obligatoire et des travaux préparatoires à effectuer (repérage sur le terrain), il convient de les recruter du 5 janvier au 27 février 2015.

En effet, avant le recensement, ils auront deux journées de formation et une tournée de reconnaissance à effectuer. Chaque agent devra avoir une grande disponibilité, y compris le samedi et avec des grandes amplitudes horaires pour effectuer la collecte.

Parallèlement, une équipe de coordination du recensement, composée d'une coordinatrice et de ses collaborateurs (le service urbanisme), fonctionnaires de la mairie, devra être nommée. Elle organisera le suivi de la collecte et la saisie des informations collectées.

L'INSEE donne une dotation forfaitaire à la commune pour toute l'organisation du recensement, dotation égale à 20 213 Euros. Pour mémoire, le recensement en 2005 a généré un coût pour la commune de 34 233 Euros avec une rémunération moyenne nette pour chaque agent de 1400 €. Afin de pas trop augmenter le coût de revient pour la commune, il est proposé de rémunérer chaque agent recenseur suivant leurs résultats, à savoir 1,6€/logement et 2,2€/habitant, (salaire brut) soit un cout total pour la commune de 34 000 €. La rémunération nette estimée des dix-huit agents recenseurs serait de 19 700 €, soit 1 090 € de moyenne.

Il a été soulevé la nécessité d'avoir une rémunération suffisamment intéressante pour les agents recenseurs afin de les motiver dans leurs tâches. Certains peuvent avoir des frais d'essence importants compte tenu de l'étendue de leur secteur (district). Aussi, afin de motiver les agents recenseurs, une prime de 250 € pourrait leur être attribuée à la fin du travail, en fonction de leur efficacité, du nombre de retour internet.

Le budget final pour la commune serait donc de 18 287 € (34 000+4 500-20 213).

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets n° 2003-485 et 2003-561 relatifs au recensement de la population,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et des décrets n° 2003-485 et 2003-561 relatifs au recensement de la population, celui-ci sera réalisé sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron du 15 janvier au 15 février 2015.

Il convient donc de recruter dix-huit agents recenseurs sur la base d'un contrat à durée déterminée du 02 janvier au 27 février 2015 inclus et de désigner une équipe de coordination composée d'un coordonnateur et de plusieurs collaborateurs chargé de la préparation et du suivi du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de recruter dix-huit agents recenseurs sur la base d'un contrat à durée déterminée du 2 janvier au 27 février 2015 inclus.

FIXE la rémunération de ces agents à :

- ➔ 2,2 € brut par bulletin individuel rempli,

